

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Exercices de niveau 1

1^{er} cas

ENONCE

Salaire de base	2 600.00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Semaine du 01 au 5/10	36 heures
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures
Semaine du 29/10 au 2/11	37 heures

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Taux horaire à 125%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 125\%$	21.43 €
Taux horaire à 150%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 150\%$	25.71 €

Décompte des heures

		Heures sup	125%	150%
Semaine du 01 au 5/10	36 heures	1	1	
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures	7	7	
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures	4	4	
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures	11	8	3
Semaine du 29/10 au 2/11	37 heures	Report au mois de novembre		
Totaux		23	20	3

Décompte du salaire brut

Salaire de base		2 600.00 €
H sup à 125%	20 h * 21.43 €	428.60 €
H Sup à 150%	3 h * 25.71 €	77.13 €
Salaire brut		3 105.73 €

2ème cas

ENONCE

Salaire de base	2 600.00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Semaine du 01 au 5/10	36 heures
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures
Semaine du 29/10 au 2/11	37 heures
<u>La convention collective prévoit une majoration de 10% sur les quatre premières heures supplémentaires</u>	

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Taux horaire à 110%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 110\%$	18.86 €
Taux horaire à 125%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 125\%$	21.43 €
Taux horaire à 150%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 150\%$	25.71 €

Décompte des heures

		Heures sup	110%	125%	150%
Semaine du 01 au 5/10	36 heures	1	1		
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures	7	4	3	
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures	4	4		
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures	11	4	4	3
Semaine du 29/10 au 2/11	37 heures	Report au mois de novembre			
Totaux		23	13	7	3

Décompte du salaire

Salaire de base		2 600.00 €
H sup à 110%	$13 \text{ h} * 18.86 \text{ €}$	245.18 €
H sup à 125%	$7 \text{ h} * 21.43 \text{ €}$	150.01 €
H Sup à 150%	$3 \text{ h} * 25.71 \text{ €}$	77.13 €
Salaire brut		3 070.32 €

3ème cas

ENONCE

Salaire de base	2 600.00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Semaine du 01 au 5/03	36 heures 30 minutes
Semaine du 8/03 au 12/03	42 heures 20 minutes
Semaine du 15/03 au 19/03	39 heures 15 minutes
Semaine du 22/03 au 26/03	46 heures
Semaine du 29/03 au 2/04	37 heures

Travaux à effectuer : Calculez le montant du salaire brut

CORRIGE

Taux horaires

Taux horaire à 125%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 125\%$	21.43 €
Taux horaire à 150%	$2\,600 / 151.67 \text{ h} * 150\%$	25.71 €

Convertir les minutes en heures

Principe : Nombre de minutes / 60 par exemple 20 minutes / 60 = 0.33 heure

Donc semaine du 8 au 12 = 42 heures + 0.33 = 42.33 heures

Conversion en décimales

Salaire de base	2 600.00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Semaine du 01 au 5/03	36 heures 30 minutes = 36.50 heures
Semaine du 8 au 12/03	42 heures 20 minutes = 42.33 heures
Semaine du 15 au 19/03	39 heures 15 minutes = 39.25 heures

Suite du 3ème cas

Décompte des heures

		Heures sup	125%	150%
Semaine du 30/9 au 5/10	36 heures 30 minutes	1.50	1.50	
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures 20 minutes	7.33	7.33	
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures 15 minutes	4.25	4.25	
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures	11	8	3
Semaine du 29/10 au 2/11	37 heures	Report au mois d'avril		
Totaux		24.08	21.08	3

Décompte du salaire

Salaire de base		2 600.00 €
H sup à 125%	21.08 h * 21.43 €	451.74 €
H Sup à 150%	3 h * 25.71 €	77.13 €
Salaire brut		3 128.87 €

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Exercices de niveau 2

4ème cas

ENONCE

Reprenez les éléments du premier cas en considérant que le nombre d'heures supplémentaires cumulées depuis le 1^{er} janvier s'élève au 1^{er} octobre à 228 heures. Le contingent annuel est de 220 heures dans cette entreprise

Travaux à effectuer :

Calculez la durée de la contrepartie obligatoire en repos à attribuer en fin de mois d'octobre en prenant en compte un effectif de 11 salariés puis un effectif de 125 salariés

CORRIGE

Décompte des droits à contrepartie obligatoire

EFFECTIF DE 11 SALARIES	
Droit à contrepartie obligatoire	50% du fait de l'effectif
Dépassement du contingent au 1 ^{er} octobre	De 228 - 220 = 8 heures
Droit à contrepartie obligatoire au 1 ^{er} octobre	8 heures * 50% = 4 heures
Heures supplémentaires en octobre	23 heures
Droit à contrepartie obligatoire pour le mois d'octobre	23 heures * 50% = 11.50 heures
Cumul des droits à cette contrepartie pour l'année	4 heures + 11.50 heures = 15.50 heures
Effectif > 20 salariés	31 h * 100% = 31 heures
EFFECTIF DE 125 SALARIES	
Droit à contrepartie obligatoire	100% du fait de l'effectif
Dépassement du contingent au 1 ^{er} octobre	De 228 - 220 = 8 heures
Droit à contrepartie obligatoire au 1 ^{er} octobre	8 heures * 100% = 8 heures
Heures supplémentaires en octobre	23 heures
Droit à contrepartie obligatoire pour le mois d'octobre	23 heures * 100% = 23 heures
Cumul des droits à cette contrepartie pour l'année	8 heures + 23 heures = 31 heures

5ème cas

ENONCE

Salaire de base	2 600.00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Semaine du 01 au 5/10	36 heures
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures
L'entreprise ne paie pas de majoration mais attribue des repos compensateurs	

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Taux horaire à 100%	2 600 / 151.67 h	17.14 €
---------------------	------------------	---------

Décompte des heures

		Heures sup	125%	150%
Semaine du 01 au 5/10	36 heures	1	1	
Semaine du 8/10 au 12/10	42 heures	7	7	
Semaine du 15/10 au 19/10	39 heures	4	4	
Semaine du 22/10 au 26/10	46 heures	11	8	3
Semaine du 29/10 au 2/11	37 heures	Report au mois de novembre		
Totaux		23	20	3

Décompte du salaire

Salaire de base		2 600.00 €
H sup à 100%	23 h * 17.14 €	394.22 €
Salaire brut		2 994.22 €

Repos à attribuer

Sur heures sup à 125%	20 heures * 25%	5.00 heures
Sur heures sup à 150%	20 heures * 50%	1.50 heures
Salaire brut		6.50 heures

6ème cas

ENONCE

Reprenez les éléments du premier cas en considérant que l'employeur ne rémunère pas les heures supplémentaires mais les remplace intégralement par un repos compensateur

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut et le repos à attribuer**

CORRIGE

Repos à attribuer

Repos à attribuer à 125%	20 heures * 125%	25.00 heures
Repos à attribuer à 150%	3 heures * 150%	4.50 heures
Repos compensateur	25.00 + 4.50	29.50 heures

Décompte du salaire

Salaire de base		2 600.00 €
Salaire brut		2 600.00 €

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Exercices de niveau 3

7ème cas

ENONCE

Salaire de base	2 000.00 €
Prime de rendement individuel	135.00 €
Prime exceptionnelle	300.00 €
Prime d'ancienneté sur le salaire de base	1.50%
Avantage en nature	52.00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Semaine 1	38 heures
Semaine 2	44 heures
Semaine 3	43 heures
Semaine 4	47 heures

CORRIGE

Taux horaires

Salaire de base		2 000.00 €
Prime de rendement	A inclure	135.00 €
Prime exceptionnelle	N'entre pas en ligne de compte	
Prime d'ancienneté	N'entre pas en ligne de compte	
Avantage en nature		52.00 €
Base de calcul des heures sup	$2\,000.00 + 135.00 + 52.00$	2 187.00 €
Taux horaire à 125%	$2\,187 / 151.67 * 125\%$	18.02 €
Taux horaire à 150%	$2\,187 / 151.67 * 150\%$	21.63 €

Décompte des heures

		Heures sup	125%	150%
Semaine 1	38 heures	3	3	
Semaine 2	44 heures	9	8	1
Semaine 3	43 heures	8	8	
Semaine 4	47 heures	12	8	4
Totaux	172	32	27	5

7ème cas, suite

Décompte du salaire

Salaire de base		2 000.00 €
Prime de rendement		135.00 €
Prime exceptionnelle		300.00 €
Prime d'ancienneté	$2\,000 * 1.50\%$	30.00 €
Avantage en nature		52.00 €
Heures sup à 125%	$27\text{ h} * 18.02\text{ €}$	486.54 €
Heures sup à 150%	$5\text{ h} * 21.63\text{ €}$	108.15 €
Salaire brut		3 111.69 €

8ème cas

ENONCE

Salaire de base	3 000.00 €
Durée hebdomadaire de travail	37 heures
Semaine 1	37 heures
Semaine 2	39 heures
Semaine 3	45 heures
Semaine 4	40 heures

Travaux à effectuer : **Calculez le montant du salaire brut**

CORRIGE

Taux horaires

Durée mensuelle	$37 \text{ h} * 52 / 12$	160.33 h
Heures sup incluses à 125%	$160.33 - 151.67 \text{ h}$	8.66 h
Taux horaire à 100%	$3\,000 / ((151.67 + (8.66 * 125\%)))$	18.46 €
Taux horaire à 125%	$18.46 * 125\%$	23.08 €
Taux horaire à 150%	$18.46 * 150\%$	27.69 €

Décompte des heures

		H SUP HORS CONTRAT	H125%	H150%
Semaine 1	37 heures			
Semaine 2	39 heures	2	2	
Semaine 3	45 heures	8	6	2
Semaine 4	40 heures	3	3	
Totaux		13	11	2

Décompte du salaire

Salaire de base		3 000.00 €
Heures sup à 125%	$11 \text{ h} * 23.08 \text{ €}$	253.88 €
Heures sup à 150%	$2 \text{ h} * 27.69 \text{ €}$	55.38 €
Salaire brut		3 309.26 €

9ème cas

ENONCE

Salaire de base	2 700,00 €
Semaine 1	4 journées de 8 heures de travail et vendredi férié, non travaillé et payé
Semaine 2	38 heures de travail et 1h d'attente de chargement
Semaine 3	Lundi et mardi : 19 heures de travail Mercredi : une journée de contrepartie obligatoire de repos Jeudi : 10 heures de travail Vendredi : Une journée de congé pour mariage d'un enfant
Semaine 4	46 heures de travail et 2 heures de permanence sur les lieux de travail

CORRIGE

Le travail effectif

Jour férié	Non considéré comme travail effectif	Pas de bonification
Attente de chargement	Si le salarié peut vaquer librement à ses occupations	Pas de bonification
Contrepartie obligatoire en repos	Non considérée comme travail effectif	Pas de bonification
Evènement familiaux	Travail effectif	Bonifications
Permanence	Travail effectif	Bonifications

Décompte des heures

Semaines	Heures	100%	Différence	HS 125%	HS 150%
Semaine 1	39 H	4 H	35 h		
Semaine 2	39 H	1 H	38 h	3 H	
Semaine 3	43 H	7 H	36 h	1 h	
Semaine 4	48 H		48 h	8 H	5 H
Totaux	170 H	12 H	157 H	12 H	5 H

Taux horaires

Taux horaire 100%	$2\,700 / 151.67$	17.80 €
Taux horaire 125%	$2\,700 / 151.67 * 125\%$	22.25 €
Taux horaire 150%	$2\,700 / 151.67 * 150\%$	26.70 €

Décompte du salaire

Salaire de base		2 700.00 €
Heures non-bonifiées	$12\text{ h} * 17.80\text{ €}$	213.60 €
Heures sup à 125%	$12\text{ h} * 22.25\text{ €}$	267.00 €
Heures sup à 150%	$5\text{ h} * 26.70\text{ €}$	133.50 €
Salaire brut		3 314.10 €

9ème cas, point important

Le cas des jours fériés n'est pas tranché !

La jurisprudence considère la journée fériée comme n'étant pas du travail effectif et de ce fait les heures supplémentaires ne peuvent être bonifiées.

Les impôts dans une note considèrent les jours fériés chômés et payés comme travail effectif et donc la solution inverse s'imposerait et il y aurait bonification.

Le droit social considère qu'une journée fériée et chômée ne doit pas être cause d'une réduction de salaire et de ce fait la journée devrait être considérée comme travail effectif et les heures bonifiées.

Pour ma part, j'ai choisi dans l'optique examen d'en rester à la jurisprudence et considéré la journée comme n'étant pas de travail effectif et n'ai pas bonifié les heures supplémentaires.

Dans la pratique il peut être sage et censé de pratiquer différemment et payer avec bonification de 25 % pour éviter les contestations qui peuvent être considérées comme légitimes.

10ème cas

ENONCE

Durée collective	35 heures
Jours fériés	Chomés et payés
Salaire de base	2 800.00 €
Jours fériés	En jaune
Prime exceptionnelle	125.00 €
Prime de rendement individuel	160.00 €
Prime ancienneté	2 % sur salaire de base
Avantage en nature	87.00 €

Calculez le salaire brut du mois de mai

Calendrier

	durées de travail
lundi-29-avr	7
mardi-30-avr	10
mercredi-01-mai	
jeudi-02-mai	7
vendredi-03-mai	9
samedi-04-mai	3
dimanche-05-mai	
lundi-06-mai	7
mardi-07-mai	7
mercredi-08-mai	
jeudi-09-mai	10
vendredi-10-mai	8
samedi-11-mai	
dimanche-12-mai	
lundi-13-mai	8
mardi-14-mai	7
mercredi-15-mai	7
jeudi-16-mai	7
vendredi-17-mai	10
samedi-18-mai	5
dimanche-19-mai	
lundi-20-mai	7
mardi-21-mai	7
mercredi-22-mai	7
jeudi-23-mai	7
vendredi-24-mai	8
samedi-25-mai	
dimanche-26-mai	
lundi-27-mai	7
mardi-28-mai	7
mercredi-29-mai	7
jeudi-30-mai	7
vendredi-31-mai	7
samedi-01-juin	

10ème cas

CORRIGE

Le travail effectif

Jours fériés les 1 et 8 mai	Non considéré comme travail effectif	Pas de bonification
Jours fériés le 30 mai	Travail effectif	Bonification

Décompte des heures

Semaines	Heures	100 %	Différence	HS 125 %	HS 150 %
29/4 au 4/5	43 H	7 H	36 H	1 H	
6/5 au 11/5	39 H	4 H	35 H	3 H	
13/5 au 18/5	44 H		44 H	8 H	1 H
20/5 au 25/5	36 H		36 H	1 H	
Totaux		11 H		13 H	1 H

Taux horaires

Salaire de base		2 800.00 €
Prime de rendement	A inclure	160.00 €
Prime exceptionnelle	N'entre pas en ligne de compte	
Prime d'ancienneté	N'entre pas en ligne de compte	
Avantage en nature		87.00 €
Base de calcul des heures sup		3 047.00 €
Taux horaire à 125 %	$3\,047 / 151.67$	20.09 €
Taux horaire à 125 %	$3\,047 / 151.67 * 125 \%$	25.11 €
Taux horaire à 150 %	$3\,047 / 151.67 * 150 \%$	30.13 €

Décompte du salaire

Salaire de base		2 800.00 €
Prime exceptionnelle		125.00 €
Prime de rendement		160.00 €
Avantage en nature		87.00 €
Prime ancienneté	$2\,800 * 2 \%$	56.00 €
Heures non-bonifiées	$11\,h * 20.09\,€$	220.99 €
Heures sup à 125 %	$13\,h * 25.11\,€$	326.43 €
Heures sup à 150 %	$1\,h * 30.13\,€$	30.13 €
Salaire brut		3 805.55 €